



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 9 février 2026

DELIBERATION N°11/2026

Foncier – Centre Equestre FENICAT - Validation du principe de conclusion d'un bail rural et d'une convention d'occupation précaire entre la Ville et les consorts Mauguin

L'an deux Mil vingt-six, le 9 février, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 3 février 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 22

Présent(e)s : 19

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 2

Absent(e)s : 1

Votants : 21

PRESENTS : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina (arrivée à 18h42), M. LE BORGNE David (arrivée à 18h45), Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul, Mme BLANCHET Annick, Mme BONNET Catherine, M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AVEC POUVOIRS :

Mme KOUBA Maryline donne pouvoir à Mme BONNET Catherine

Mme VANNIER Véronique donne pouvoir à M. GEFFROY Patrick

ABSENT(E)S : Mme BOSSARD Anne-Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE Ghizlane

La séance est levée à 20h40

DEL11/2026 (3.3) : Foncier – Centre Equestre FENICAT - Validation du principe de conclusion d'un bail rural et d'une convention d'occupation précaire entre la Ville et les consorts Mauguin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 16 décembre 2025, M. Le Maire s'est entretenu avec les consorts Mauguin au sujet des parcelles que la collectivité consentait à leur louer ou mettre à leur disposition dans le cadre d'un bail rural ou d'une convention d'occupation précaire. Ils ont trouvé un accord sur les points suivants :

- La conclusion d'un bail rural portant sur les parcelles AT50, 51, 52, 53, 22 et 141 avec la constitution d'une servitude de passage au profit du public le long du ruisseau de la mécanique afin qu'il puisse accéder à la seiche. Par ailleurs, lorsque la caserne de gendarmerie sera réalisée sur la phase 2 de la ZAC Les Portes de la Seiche, la collectivité réalisera un passage pour les gendarmes le long des parcelles AT22 et AT141.
- La conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur les parcelles AT143 et AT158. Cette convention serait à titre gratuit mais comprendrait une obligation d'entretien et de collecte de fourrage.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le mercredi 21 janvier 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'engagement de la rédaction d'un bail rural et d'une convention d'occupation pour la location des parcelles énumérées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE